



ACADÉMIE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Les modalités de demande de remboursement des frais de transport évoluent

À partir de l'année scolaire 2023-2024, les demandes de remboursement transport (première demande et renouvellement annuel) sont à réaliser uniquement via la plateforme de demande en ligne **Colibris**.

- ▶ Cette démarche est accessible via ce lien : <https://demarches-paris.colibris.education.gouv.fr/formulaires-rh/prise-en-charge-des-frais-de-transport-2023-2024/>
- ▶ Scannez ce QR code pour connaître la démarche à suivre :



À partir de septembre 2023, le montant de la prise en charge correspond à **75 %** du montant de l'abonnement annuel (dans la limite d'un plafond mensuel de 96,36 €).

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la circulaire de septembre 2023 sur les frais de transport domicile-travail.

À noter : les agents intégrant l'académie de Paris à cette rentrée devront attendre leur 1^{er} bulletin de paye pour pouvoir renseigner les champs du formulaire Colibris ; les demandes réalisées après septembre 2023 auront bien un effet rétroactif.

